

**DEMANDE D'INTERVENTION DE LA BANQUE DE FRANCE
EXERCICE DU DROIT AU COMPTE DE DÉPÔT
POUR UNE PERSONNE MORALE**

(Article L312-1 du Code monétaire et financier)

1) DEMANDEUR PERSONNE MORALE

Dénomination :

Sigle :

Nature Juridique :

Adresse du siège social :

Numéro National d'Entreprise (SIREN) :

Présentateur de la demande :

Nom :

Prénoms :

Qualité :

Téléphone ou email (*Facultatif*) :

**2) SOUHAITS DU DEMANDEUR QUANT AU LIEU D'IMPLANTATION DU
GUICHET APPELÉ À OUVRIR LE COMPTE (notamment localisation/adresse):**

3) ÉTABLISSEMENT(S) NON SOUHAITE(S) (Facultatif)

4) SIGNATURE ET DÉCLARATION DU DEMANDEUR :

(une seule case à cocher)

J'atteste sur l'honneur que la société /association,
ne dispose, à ce jour, d'aucun compte de dépôt.

L'unique compte de dépôt de la société / association,
est en cours de clôture à l'initiative de la banque (*joindre une copie du courrier de résiliation*).

Date :

Signature (*précédée de la mention « Lu et approuvé »*)

Pièces justificatives à joindre pour les demandes de droit au compte pour des personnes morales

- 1- Une photocopie recto/verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** du représentant de la personne morale ;
- 2- **Une lettre de refus d'ouverture d'un compte** émanant d'un établissement bancaire, au nom de la personne morale ou le cas échéant, l'accusé de réception de la lettre recommandée ou la preuve du dépôt en main propre de la demande d'ouverture de compte **datant de plus de quinze jours** ;
- 3- **La déclaration sur l'honneur** attestant le fait que la personne morale ne dispose d'aucun compte de dépôt et, le cas échéant, **la décision de résiliation de la convention de compte**.
- 4- Pour les **sociétés** : un extrait K-Bis de moins de 3 mois (et document attestant que le demandeur a bien qualité pour représenter la personne morale auprès des tiers s'il ne figure pas en tant que représentant légal sur l'extrait K-bis)
- 5- Pour les **associations**, photocopies :
 - Du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture ;
 - Des statuts de l'association et de la liste des personnes chargées de son administration (documents joints lors de la déclaration de l'association) ;
 - De la décision de l'assemblée désignant le demandeur en qualité de représentant de l'association à l'égard des tiers.

Pour plus d'informations : : <https://particuliers.banque-france.fr/page-sommaire/droit-au-compte>

Modalités de transmission du dossier

La demande devra comporter l'ensemble des justificatifs attendus. Elle pourra être adressée :

- par courrier à l'adresse suivante : Banque de France - TSA 50120 - 75035 PARIS cedex 01
- par remise directe à nos guichets. Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou sur le site de la Banque de France : <https://accueil.banque-france.fr>.
- en ligne via le site de la Banque de France : <https://accueil.banque-france.fr>

Données personnelles

La Banque de France traite les demandes de droit au compte conformément aux dispositions de l'article L. 312-1 du code monétaire et financier. Elle se conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Les renseignements et données à caractère personnel qui vous sont demandés (nom, prénom, date et lieu de naissance, coordonnées, informations relatives à la pièce d'identité et à la détention d'un compte de dépôt) sont réservés au traitement de la demande de droit au compte. Ces données sont conservées pendant 5 ans.

Les destinataires de vos données sont le personnel autorisé de la Banque de France, les établissements de crédits susceptibles d'être désignés dans le cadre de la procédure ainsi que tout tiers autorisé par la loi.

Vous pouvez exercer les droits suivants auprès de la Banque de France : accès, rectification, effacement, opposition, limitation, droit de définir des directives au sort de vos données après décès :

- En vous rendant au guichet le plus proche de chez vous : <https://particuliers.banque-france.fr/la-banque-de-france/nous-connaître/implantations-de-la-banque>

- Par voie électronique sur le site Internet suivant : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

- Par courrier : Banque de France - Direction des particuliers (S3A-1448) - 31 rue Croix des Petits-Champs - 75049 PARIS CEDEX 01

- Par courriel : mademandeweb@banque-france.fr

Vous avez la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont : 1200-DPD-delegue-ut@banque-france.fr